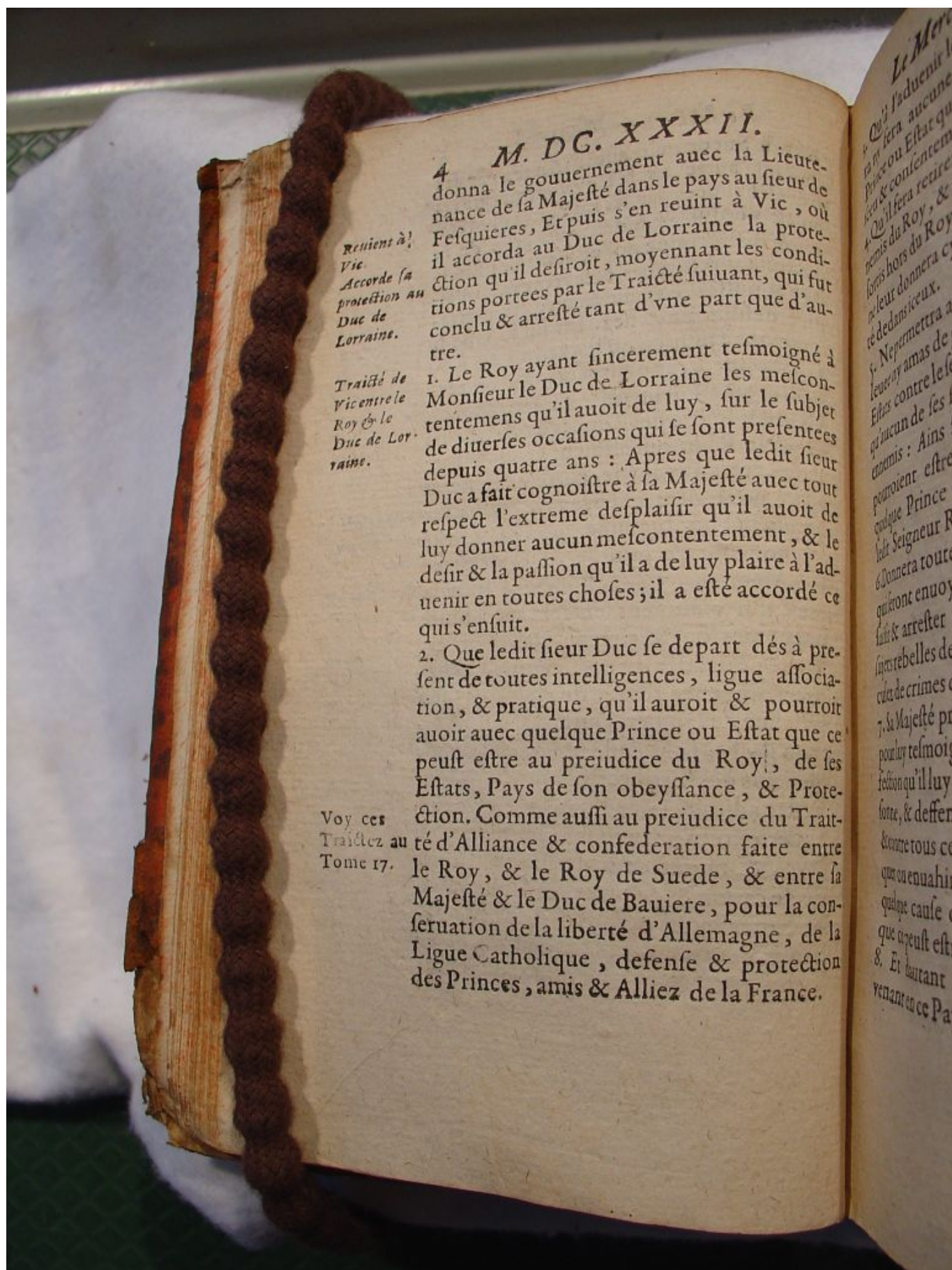


1632_004.jpg



Revient à
Vic.
Accorde sa
protection au
Duc de
Lorraine.

Traité de
Vicentre le
Roy & le
Duc de Lor-
raine.

Voy ces
Traitez au
Tome 17.

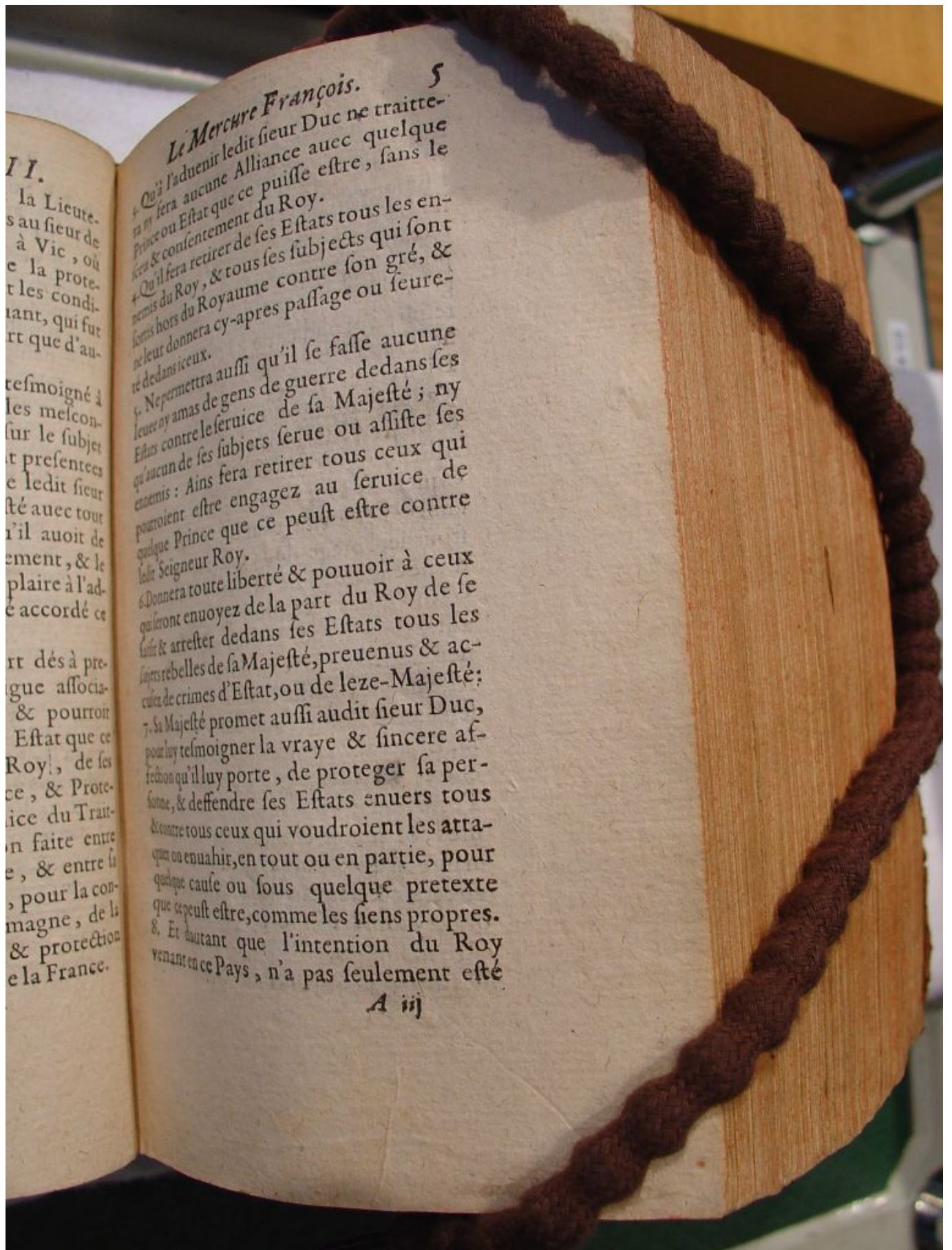
4 M. DC. XXXII.

donna le gouvernement avec la Lieutenance de sa Majesté dans le pays au sieur de Fesquieres, Et puis s'en reuint à Vic, où il accorda au Duc de Lorraine la protection qu'il desiroit, moyennant les conditions portees par le Traicté suiuant, qui fut conclu & arresté tant d'une part que d'autre.

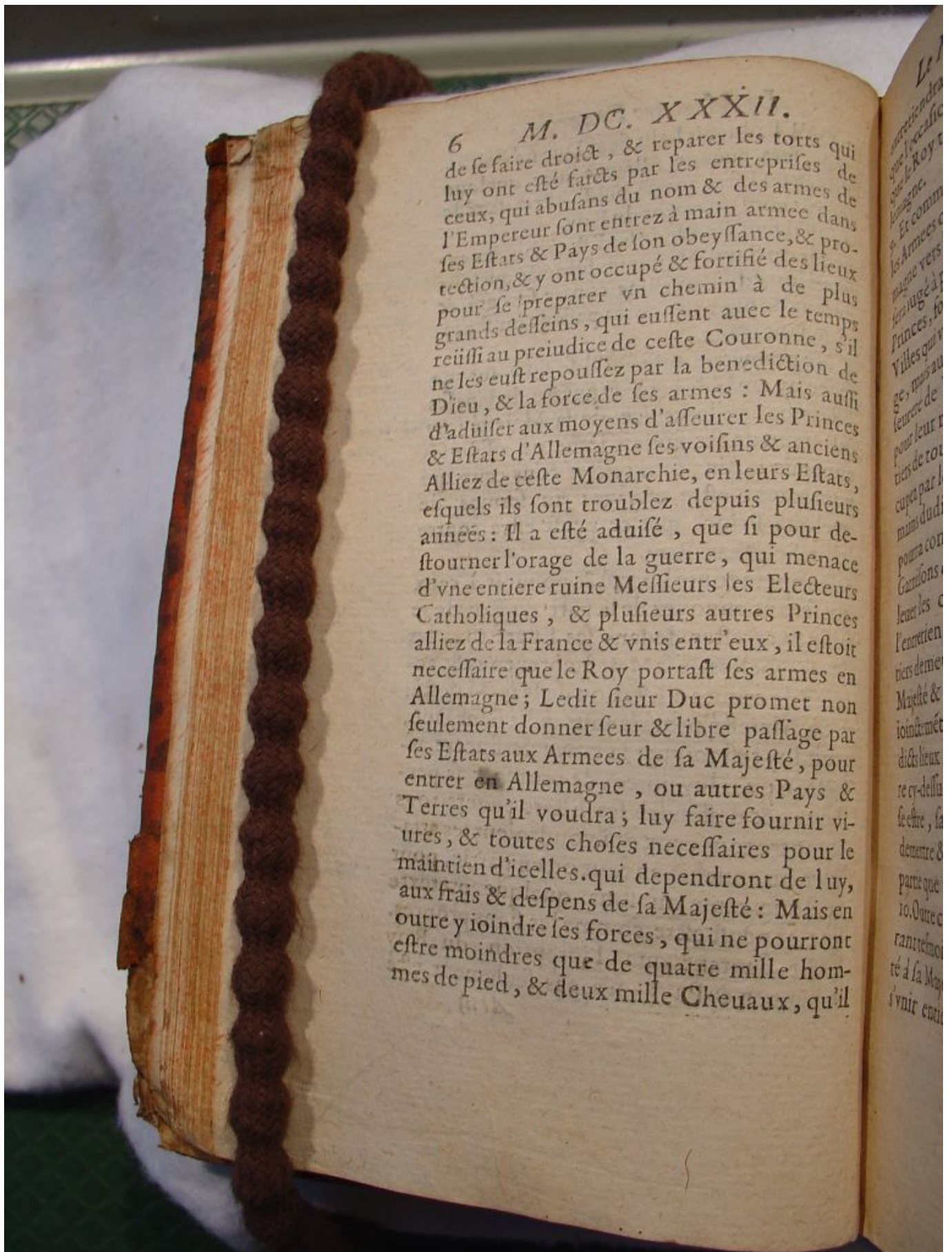
1. Le Roy ayant sincerement tesmoigné à Monsieur le Duc de Lorraine les melcontentemens qu'il auoit de luy, sur le sujet de diuerses occasions qui se sont presentees depuis quatre ans: Apres que ledit sieur Duc a fait cognoistre à la Majesté avec tout respect l'extreme desplaisir qu'il auoit de luy donner aucun melcontentement, & le desir & la passion qu'il a de luy plaire à l'aduenir en toutes choses; il a esté accordé ce qui s'ensuit.

2. Que ledit sieur Duc se depart dès à present de toutes intelligences, ligue association, & pratique, qu'il auroit & pourroit auoir avec quelque Prince ou Estat que ce peust estre au preiudice du Roy, de ses Estats, Pays de son obeysance, & Protection. Comme aussi au preiudice du Traicté d'Alliance & confederation faite entre le Roy, & le Roy de Suede, & entre sa Majesté & le Duc de Bauiere, pour la conseruation de la liberté d'Allemagne, de la Ligue Catholique, defense & protection des Princes, amis & Alliez de la France.

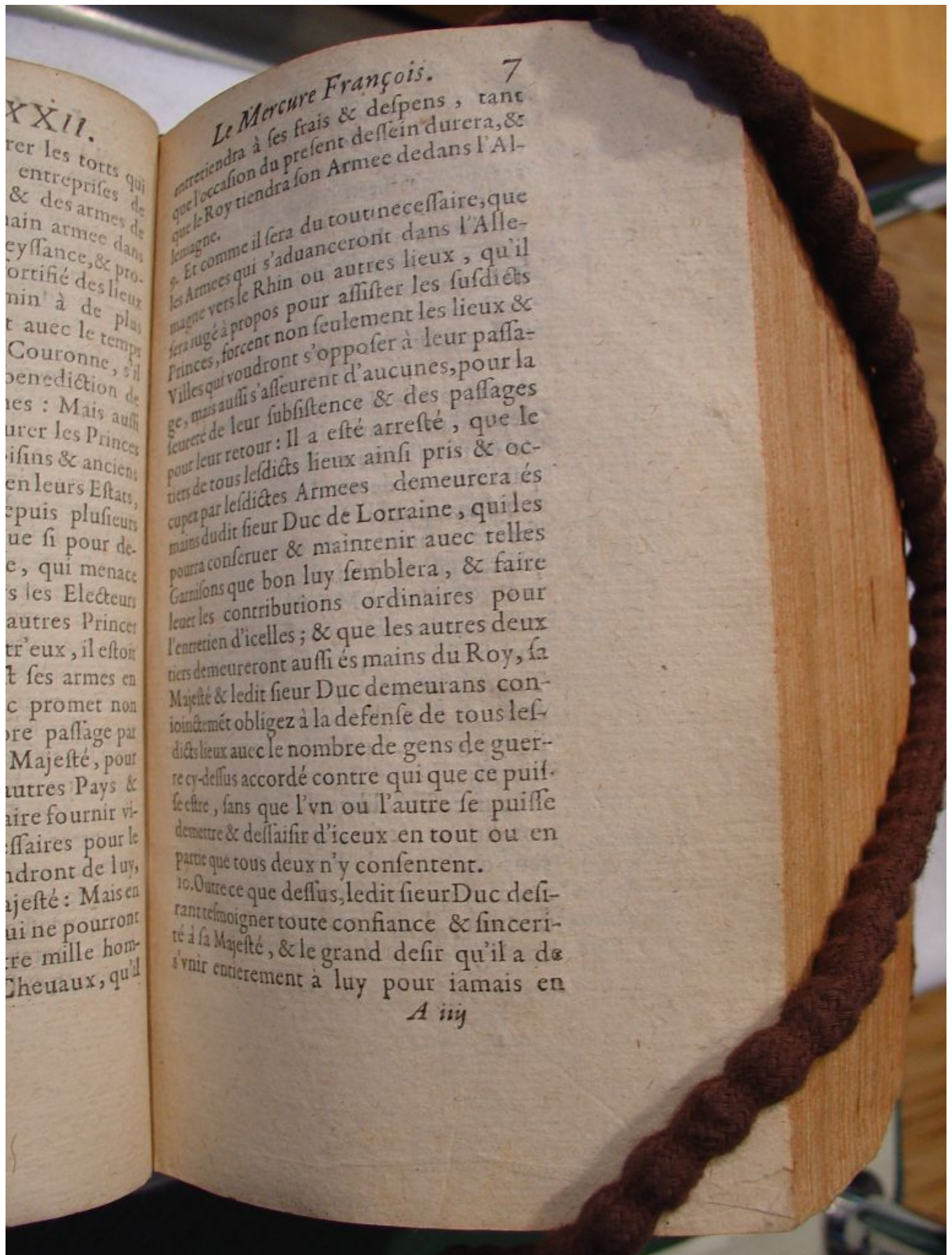
1632_005.jpg



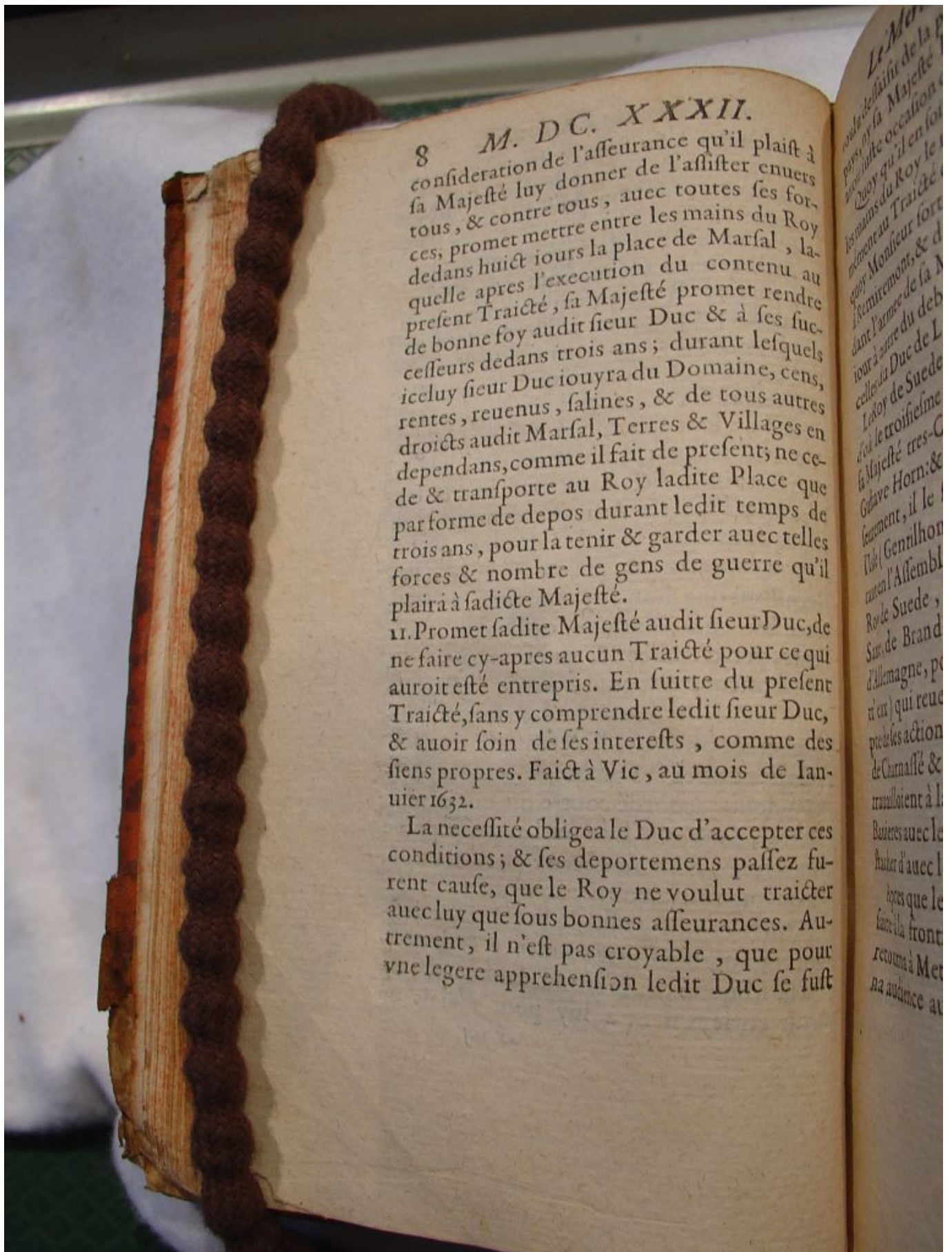
1632_006.jpg



1632_007.jpg

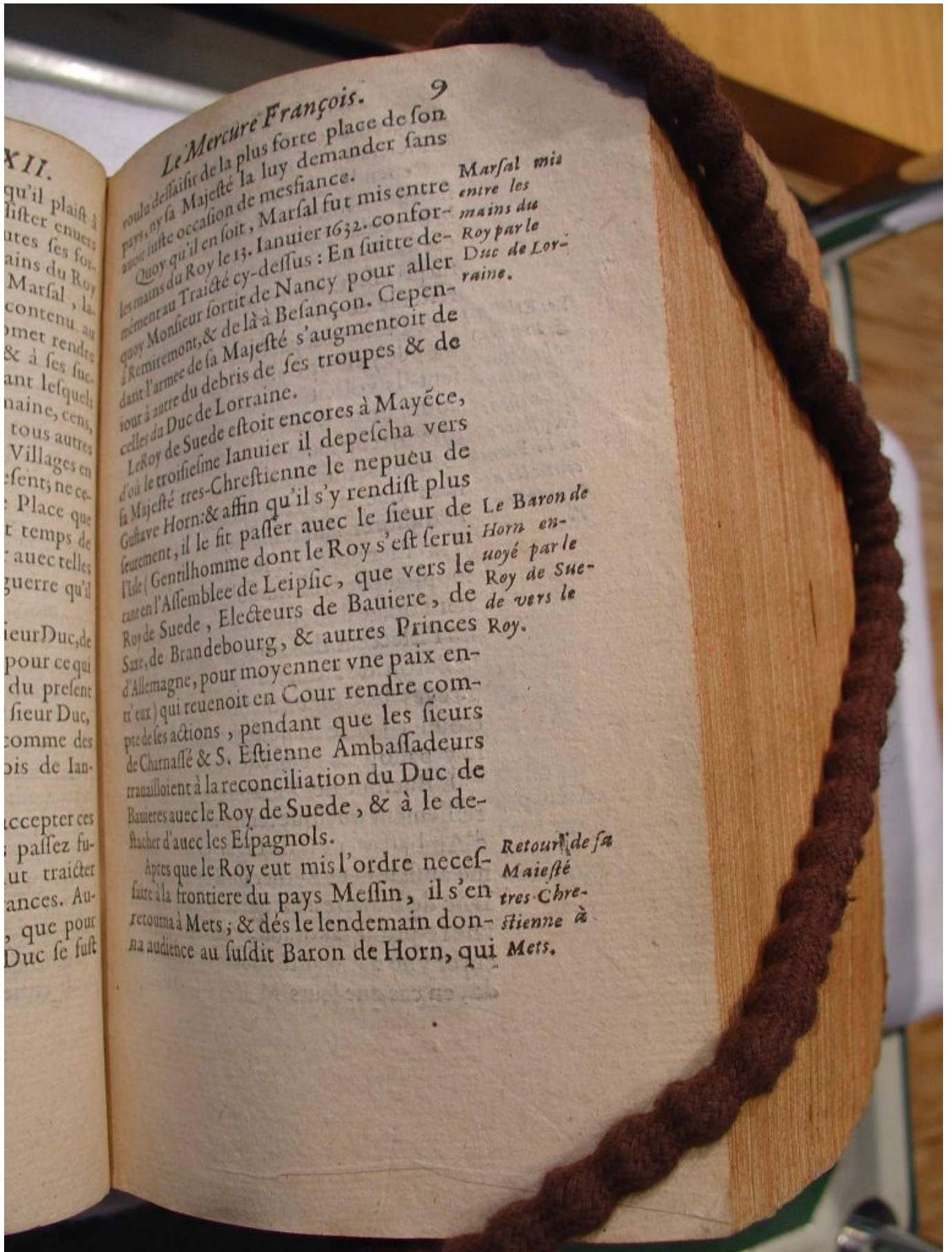


1632_008.jpg

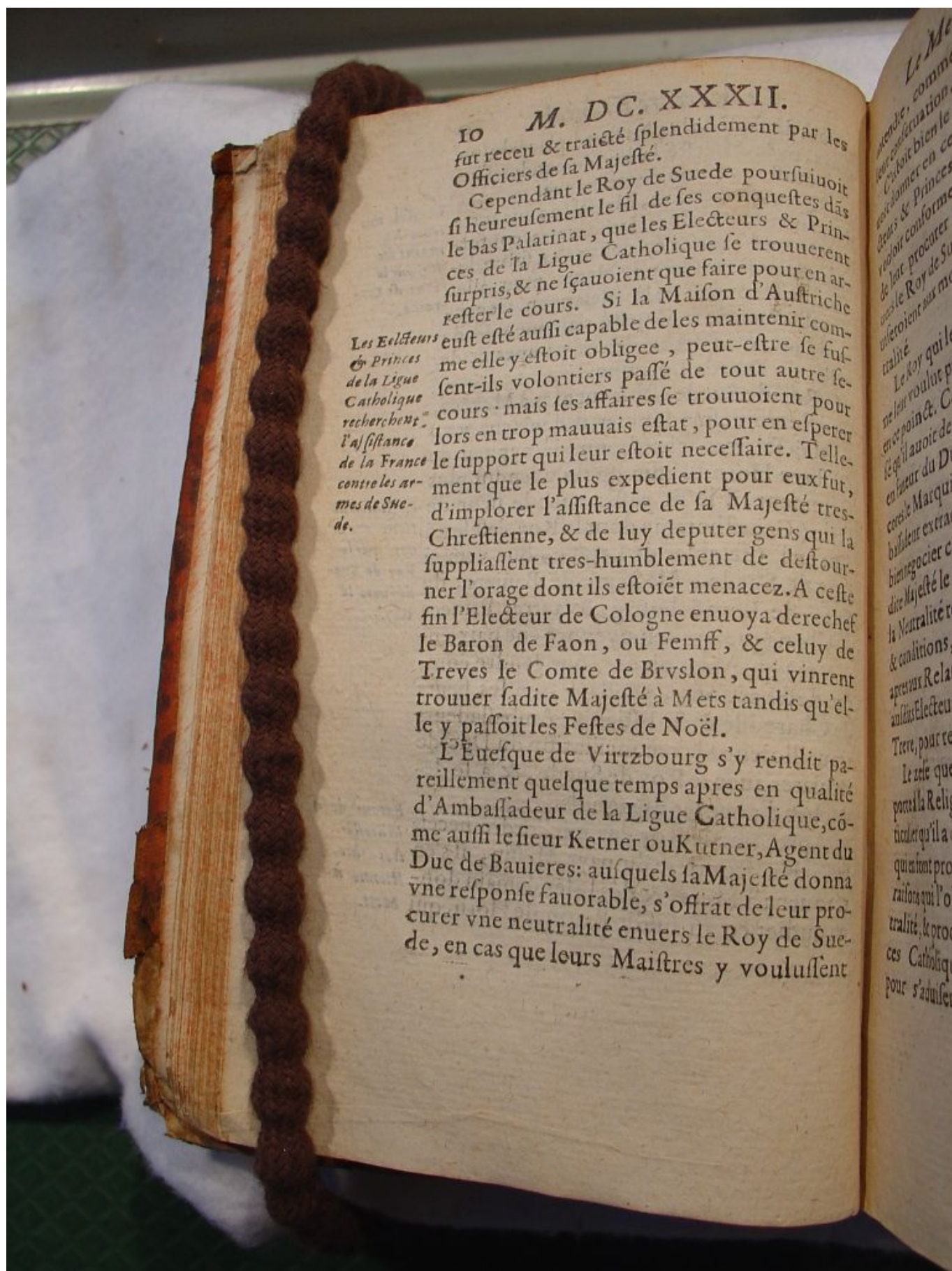


8 M. DC. XXXII.
consideration de l'asseurance qu'il plaist à
sa Majesté luy donner de l'assister enuers
tous, & contre tous, avec toutes ses for-
ces, promettre entre les mains du Roy
dedans huit iours la place de Marsal, la-
quelle apres l'execution du contenu au
present Traicté, sa Majesté promet rendre
de bonne foy audit sieur Duc & à ses suc-
cesseurs dedans trois ans; durant lesquels
iceluy sieur Duc iouyra du Domaine, cens,
rentes, reuenus, salines, & de tous autres
droicts audit Marsal, Terres & Villages en
dependans, comme il fait de present; ne ce-
de & transporte au Roy ladite Place que
par forme de depos durant ledit temps de
trois ans, pour la tenir & garder avec telles
forces & nombre de gens de guerre qu'il
plaira à sadicte Majesté.
II. Promettre sadicte Majesté audit sieur Duc, de
ne faire cy-apres aucun Traicté pour ce qui
auroit esté entrepris. En suite du present
Traicté, sans y comprendre ledit sieur Duc,
& auoir soin de ses interests, comme des
siens propres. Faict à Vic, au mois de Ian-
uier 1632.
La necessité obligea le Duc d'accepter ces
conditions; & ses deportemens passez fu-
rent cause, que le Roy ne voulut traicter
avec luy que sous bonnes assureances. Au-
trement, il n'est pas croyable, que pour
vne legere apprehension ledit Duc se fust

1632_009.jpg



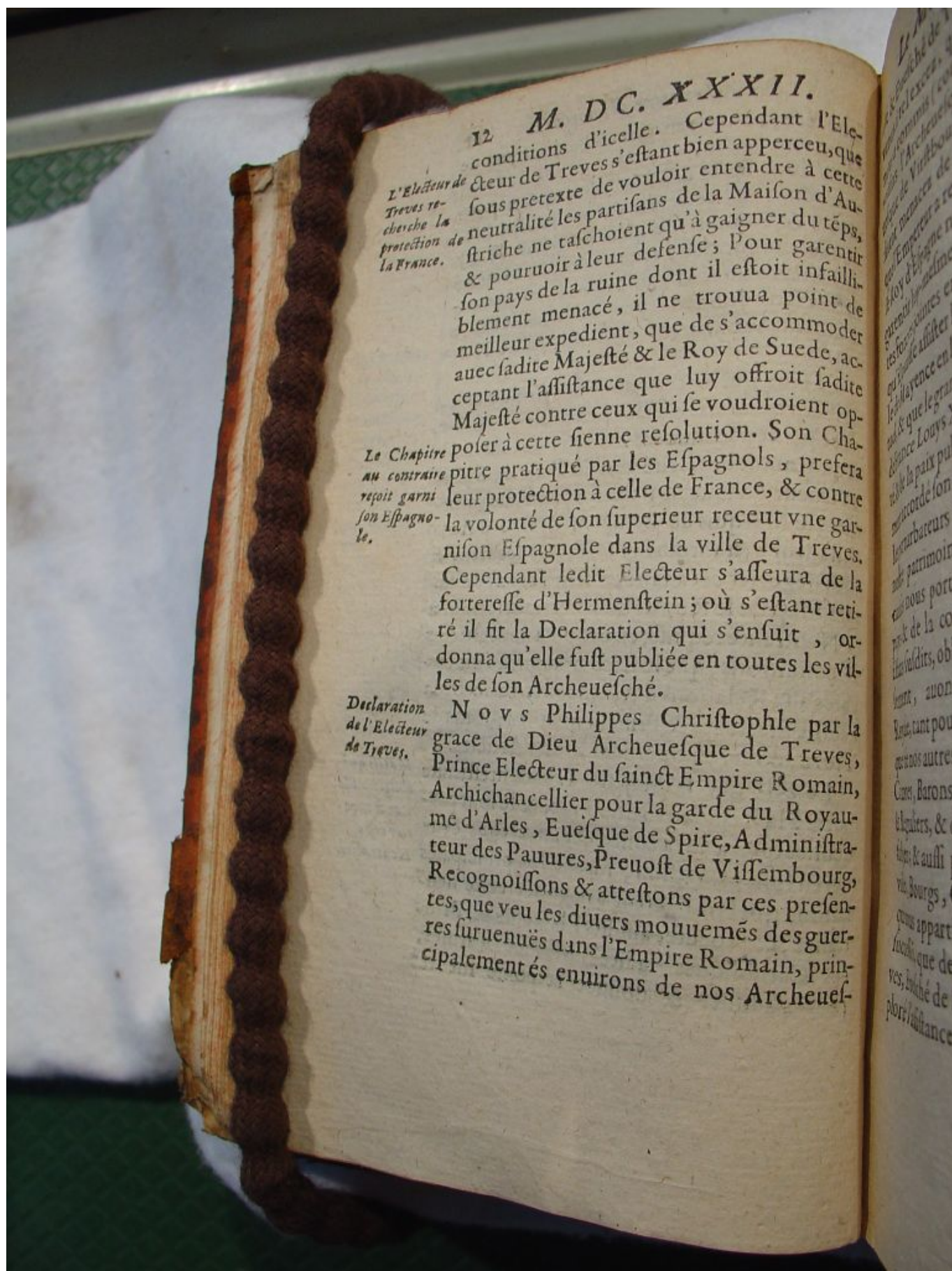
1632_010.jpg



1632_011.jpg



1632_012.jpg



12 M. DC. XXXII.

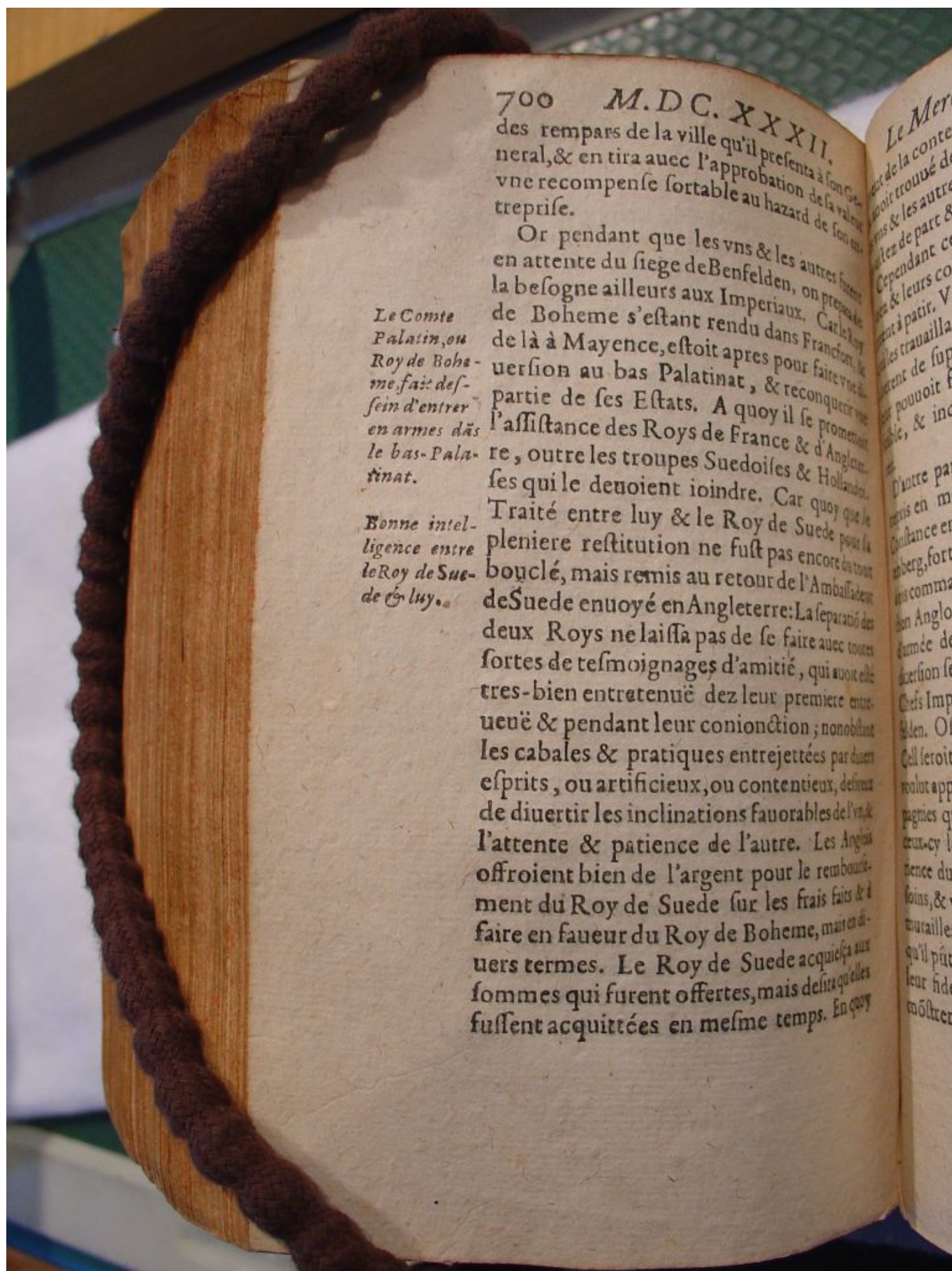
L'Electeur de Trier recherche la protection de la France.
conditions d'icelle. Cependant l'Electeur de Trier s'estant bien apperceu, que sous pretexte de vouloir entendre à cette neutralité les partisans de la Maison d'Autriche ne raschoient qu'à gagner du tēps, & pouruoir à leur defense; Pour garantir son pays de la ruine dont il estoit infailliblement menacé, il ne trouua point de meilleur expedient, que de s'accommoder avec sadite Majesté & le Roy de Suede, acceptant l'assistance que luy offroit sadite Majesté contre ceux qui se voudroient opposer à cette sienne resolution. Son Chapitre pratiqué par les Espagnols, prefera leur protection à celle de France, & contre la volonté de son superieur receut vne garnison Espagnole dans la ville de Trier. Cependant ledit Electeur s'assura de la forteresse d'Hermentstein; où s'estant retiré il fit la Declaration qui s'ensuit, ordonna qu'elle fust publiée en toutes les villes de son Archeuesché.

Le Chapitre au contraire reçoit garnison Espagnole.

Declaration de l'Electeur de Trier.

N o v s Philippes Christophle par la grace de Dieu Archeuesque de Trier, Prince Electeur du saint Empire Romain, Archichancellier pour la garde du Royaume d'Arles, Euésque de Spire, Administrateur des Pauvres, Preuost de Vissembourg, Reconnoissons & attestons par ces presentes, que veu les diuers mouuemés des guerres suruenüs dans l'Empire Romain, principalement es enuiron de nos Archeuesché.

1632_700.jpg



700 M.D.C. XXXII.

des rempars de la ville qu'il presenta à son General, & en tira avec l'approbation de sa valeur vne recompense fortable au hazard de son entreprise.

Or pendant que les vns & les autres furent en attente du siege de Benfelden, on prepa la besogne ailleurs aux Imperiaux. Car le Roy de Boheme s'estant rendu dans Francfort, se uersion au bas Palatinat, & reconquerir une partie de ses Estats. A quoy il se promettoit l'assistance des Roys de France & d'Angleterre, outre les troupes Suedoises & Hollandoises qui le deuoient iindre. Car quoy que le Traité entre luy & le Roy de Suede pour la pleniere restitution ne fust pas encore du tout bouclé, mais remis au retour de l'Ambassadeur de Suede enuoyé en Angleterre: La separation des deux Roys ne laissa pas de se faire avec toutes sortes de tesmoignages d'amitié, qui auoit esté tres-bien entretenuë dez leur premiere entreueuë & pendant leur conionction; nonobstant les cabales & pratiques entrejettées par diuers esprits, ou artificieux, ou contentieux, desirant de diuertir les inclinations favorables de l'un de l'attente & patience de l'autre. Les Anglois offroient bien de l'argent pour le remboursement du Roy de Suede sur les frais faits de à faire en faueur du Roy de Boheme, mais en diuers termes. Le Roy de Suede acquiesça aux sommes qui furent offertes, mais desira qu'elles fussent acquittées en mesme temps. En quoy

Le Comte Palatin, ou Roy de Boheme, fait dessein d'entrer en armes dās le bas-Palatinat.

Bonne intelligence entre le Roy de Suede & luy.

Le Merc
de la contes
trouué de
& les autre
de part &
Cependant ce
& leurs co
à patir. V
les trauailla,
de sup
pouuoit fo
& inc
D'autre par
en me
istance en
berg, forti
comman
Angloi
d'armée de
uerfion se
Chés Imp
Hden. Off
Cell seroit
volur app
pagnes qu
ceux-cy le
nience du
soins, & v
murailes
qu'il pūt
leur fide
mōstret

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan